

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2014 18 HEURES 30 A MOURIES

Présents : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Pascale ALBERTOS, Danièle AOUN, Gilles BASSO, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, René FONTES, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Françoise JODAR, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Aline PELISSIER, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Anne SOURDON, Christian VALLAT, Benoît VENNIN, Bernard WIBAUX.

Excusé : M. Jean-Louis VILLERMY.

Procurations :

- de Mme Nelly BERTHON à M. Stephan GUIGNARD ;
- de M. Patrice BLANC à Mme Alice ROGGIERO ;
- de M. Yves FAVERJON à Mme Françoise JODAR ;
- de M. Michel FENARD à M. Christian BONNAUD ;
- de M. Guy FRUSTIE à M. Pascal DELON ;
- de Mme Christine GARCIN-GOURILLON à M. Jack SAUTEL ;
- de M. Pierre GUILLOT à Mme Danièle AOUN ;
- de Mme Patricia LAUBRY à Mme Nadia ABIDI ;
- de Mme Chantal LEMOIGNE à M. Régis GATTI ;
- de Mme Gisèle PERROT-RAVEZ à M. Hervé CHERUBINI ;
- de Mme Inès PRIEUR DE LA COMBLE à M. Jean MANGION ;

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Madame Alice ROGGIERO, Maire de la Commune de Mouriès, a accueilli les conseillers communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2014

Le compte-rendu en date du 25 juin 2014 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions prises suivantes :

- décision n° 15-2014 relative à la signature d'une convention de service de la solution « Légimarché » entre la CCVBA et la SA Berger-Levrault ;
- décision n° 16-2014 relative à la signature d'une convention de servitude entre la CCVBA et ERDF pour l'établissement de six canalisations souterraines et la pose de six coffrets REMBT pour les parcelles section BW – numéros 107, 109 et 147 situées sur la Commune d'Eygalières.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVBA : PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président a tout d'abord exposé aux élus présents qu'il était nécessaire de supprimer dans les statuts les anciennes modalités de répartition des sièges du Conseil communautaire ainsi que les termes "taxe professionnelle".

Monsieur le Président a également exposé à l'Assemblée que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a changé le nombre de compétences optionnelles que doivent exercer les Communautés de communes. En effet, cette loi prévoit que

les Communautés de communes doivent exercer des compétences relevant non plus de deux mais d'au moins trois des sept groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- création, aménagement et entretien de la voirie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- tout ou partie de l'assainissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a indiqué au Conseil communautaire qu'il était donc également nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'appliquer la loi MAPTAM.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé que le dernier Bureau communautaire a été l'instance de discussions relatives aux diverses compétences pouvant être transférées à la CCVBA. Les membres du Bureau ont souhaité transférer la compétence *assainissement*. Les échanges ont aussi portés sur la question du transfert de la compétence *eau*. Monsieur le Président a ajouté que la compétence *eau* n'avait pas été retenue.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que :

- cinq communes de la CCVBA sont sous le régime juridique de la délégation de service public (DSP) : Les Baux de Provence, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mouriès et Le Paradou ;
- quatre sont en régie communale : Aureille, Mas Blanc des Alpilles, Saint-Etienne du Grès et Saint-Rémy de Provence ;
- la Commune d'Eygalières est membre du SIVOM Durance-Alpilles.

Monsieur le Président a ajouté que les Communes fonctionnant en régie devront, pendant une période donnée, mettre à niveau les montants des leurs redevances.

Monsieur le Président a précisé que les dix Conseils municipaux devront délibérer afin d'approuver ce transfert.

Monsieur Régis GATTI a souligné qu'au sein du Bureau communautaire, le transfert de la compétence assainissement avait été débattu. Monsieur GATTI a indiqué que la Commune d'Aureille jugeait ce transfert précipité dans la mesure où les impacts de celui-ci n'ont pas été mesurés. Monsieur GATTI a ajouté qu'il lui semblait incohérent de séparer la compétence *assainissement* de la compétence *eau* car ces deux aspects sont liés tant financièrement que techniquement.

Monsieur le Président a répondu que ce transfert de compétence a été précipité car il était obligatoire avant la fin juillet. Monsieur le Président a ajouté que, selon lui, la compétence *assainissement* est indissociable de la compétence *eau*. Ceci lui a été confirmé par les services techniques de Saint Rémy de Provence. Monsieur le Président a indiqué que la mise en œuvre de la compétence *assainissement* mettra peut-être en avant la nécessité de compléter celle-ci par la compétence *eau*.

Monsieur Christian BONNAUD a déclaré qu'en qualité de Président du Syndicat intercommunal Les Baux – Le Paradou pour l'assainissement, l'eau et le pluvial, il aurait aimé être consulté lors au dernier Bureau communautaire afin de préciser que l'eau et l'assainissement étaient deux éléments distincts et que les études sur la production d'eau n'étaient pas suffisamment avancées pour avoir une vue globale de cette compétence.

Monsieur le Président a répondu que les Présidents des syndicats avaient été convoqués pour expertise à l'initiative des Maires, comme indiqué sur l'ordre du jour du dernier Bureau communautaire.

Monsieur Christian VALLAT a regretté le manque de clarté sur cette compétence notamment sur l'évolution des tarifs qui découleront de ce transfert.

Monsieur le Président a répondu que le transfert de compétence implique légalement un montant unique de redevance sur le territoire de la CCVBA. Cependant, il est possible de lisser la convergence des montants sur plusieurs années. Monsieur le Président a également précisé que ce transfert de compétence permettrait de réaliser des économies d'échelles, permettant de proposer aux habitants de la CCVBA un tarif le plus abordable possible.

Monsieur le Président a souligné que les Communes de la CCVBA sont rurales et disposaient donc de moyens humains et financiers limités. Monsieur le Président a ajouté qu'aucune hausse d'effectifs n'était pas envisagée, seul le personnel des régies existantes serait transféré vers la CCVBA, conformément à la Loi.

Monsieur Henri MILAN a demandé d'avantage d'explications sur le renoncement du transfert des autres compétences, plus particulièrement sur la compétence *équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*.

Monsieur René FONTES a répondu que le Bureau a considéré que le transfert de l'*assainissement* semblait être la compétence la moins difficile à mettre en œuvre *a posteriori*. Monsieur René FONTES a ajouté que la Commune d'Eygalières ne souhaitait pas transférer ce type d'équipements, ces derniers étant constitutifs de la culture villageoise.

Madame Danièle AOUN a indiqué qu'elle était choquée que le Bureau communautaire ait décidé seul de ce transfert.

Madame Marie-Pierre CALLET a demandé si la CCVBA avait envisagé de réaliser un diagnostic du réseau de chaque commune.

Monsieur le Président a répondu que Monsieur Julien COZETTE avait déjà commencé ce travail en récupérant, pour chaque commune, les budgets lorsque le service est en régie et les rapports annuels lorsqu'il s'agit d'une délégation de service public.

Monsieur le Président a ajouté qu'une Commission technique composée des élus, des Présidents des syndicats des eaux et des techniciens des services concernés serait mise en place pour rassembler l'ensemble des informations relatives à l'état des lieux des réseaux ainsi que leurs disparités techniques.

Monsieur le Président a souligné que l'objectif des élus était d'offrir à la population de la CCVBA le meilleur service au meilleur coût.

Monsieur Jean MANGION a précisé que les élus avaient choisi la compétence la moins problématique. Monsieur MANGION a ajouté que les débats seraient plus importants en 2015 lors du transfert de la compétence hydraulique.

Monsieur le Président a indiqué que le Bureau communautaire avait choisi la compétence *assainissement* puisque toutes les communes étaient concernées et a précisé que le lissage des redevances se fera sur dix années si la loi le permet.

Monsieur Christian BONNAUD a demandé si l'intercommunalité aurait également en charge le réseau pluvial.

Monsieur le Président a répondu que ce transfert n'était pas prévu.

Monsieur Julien COZETTE a précisé que le transfert de cette compétence n'était pas prévu par cette modification des statuts mais que si les élus le décidaient, le réseau pluvial pouvait être transféré à la CCVBA à l'occasion d'une autre modification de statuts.

Monsieur Christian BONNAUD a indiqué qu'il souhaitait que cette compétence soit discutée au niveau de la CCVBA et a ajouté que des études avaient été réalisées par le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) concernant le territoire des Alpilles avec des sommes engagées très importantes.

Monsieur Laurent GESLIN a précisé que le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) menait cette étude pour le versant sud des Alpilles et la CARAD pour le versant nord. Monsieur GESLIN a ajouté que l'étude du SICAS prendrait en compte cette problématique et qu'un dossier serait déposé d'ici deux ans, en collaboration avec Madame Gisèle PERROT-RAVEZ, afin de bénéficier, au travers d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), de subventions déplafonnées.

Monsieur le Président a précisé que le SICAS sollicitera financièrement la CCVBA à ce sujet.

Monsieur le Président a donné lecture du projet de modification statutaire et a donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes telle que proposée dans le document joint en annexe dont lecture a été faite ;

- de notifier la présente délibération ainsi que les statuts modifiés à tous les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles afin que ceux-ci se prononcent sur le transfert de la compétence *assainissement* et sur la modification des statuts en résultant.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 26 voix ;

CONTRE : 4 voix - Mme Danièle AOUN et MM. Pierre GUILLOT (procuration), Henri MILAN, Christian VALLAT ;

ABSTENTIONS : 9 voix - Mmes Nadia ABIDI, Nelly BERTHON (procuration), Françoise JODAR, Patricia LAUBRY (procuration), Chantal LEMOIGNE (procuration) et MM. Michel BONET, Yves FAVERJON (procuration), Régis GATTI, Stephan GUIGNARD.

5. CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Président a exposé à l'Assemblée qu'en raison de nécessité de service, il s'avérait opportun de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet au sein des services techniques de la Communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2014 et de supprimer un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet au sein de ce même service.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET DE SECRETAIRE

Monsieur le Président a exposé à l'Assemblée que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles était dans l'obligation légale de produire un schéma de mutualisation des services avant la fin mars 2015.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que ce schéma pouvait être élaboré soit par un Cabinet d'études spécialisé, soit en interne par les services de la CCVBA en coopération avec les services municipaux.

Monsieur le Président a alors informé les élus présents que la Commission administration générale, réunie le 22 mai 2014 ; la Commission schéma de mutualisation et services communs, réunie le 16 juin 2014 et le Bureau communautaire en date du 8 juillet dernier ont analysé des propositions de plusieurs Cabinets d'études. Au vu de ces propositions, ces instances n'ont pas été favorables à l'externalisation de l'élaboration de ce schéma. Celles-ci s'orienteraient plutôt vers la réalisation d'un schéma de mutualisation en interne, par les services de la CCVBA.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a souligné à l'Assemblée que la présence d'un agent supplémentaire au service administratif de la CCVBA est nécessaire afin de libérer du temps de travail aux agents communautaires devant s'attacher à l'élaboration du schéma de mutualisation des services.

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité et d'assurer la réalisation du schéma de mutualisation en interne dans de bonnes conditions, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet, soit de 35 heures par semaine, et ce, pour une période de huit mois renouvelable quatre mois.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Sur le bulletin intercommunal

Monsieur René FONTES a souligné que les photographies du trombinoscope des élus de la CCVBA dans le dernier numéro du Bulletin intercommunal étaient décevantes et regrette une absence de validation de ces photographies en amont de l'impression de ce document.

Monsieur Gilles BASSO a remarqué qu'il y avait également des erreurs de noms et des fautes d'orthographe.

Monsieur le Président a souligné que Monsieur René FONTES avait raison et que ces remarques seront transmises à la Commission *communication*.

- Sur le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Monsieur Stephan GUIGNARD a exposé à l'assemblée que Madame Marie-Pierre CALLET et lui-même avaient assisté au Comité de pilotage PCET organisé par le Pays d'Arles. Monsieur GUIGNARD a rappelé que l'objectif du PCET était de déterminer les grandes orientations du territoire du Pays d'Arles en matière de transition énergétique. Ces orientations doivent être transcrites dans un plan d'action avant la fin de l'année. Monsieur GUIGNARD a rappelé à l'assemblée que le coût de l'énergie du Pays d'Arles, s'élevant actuellement à 350 millions d'euros, sera selon les estimations, de 500 millions d'euros en 2020.

Monsieur Stephan GUIGNARD a souligné qu'afin de faire avancer ce projet dans les meilleurs délais, il était nécessaire de centraliser les propositions des élus communautaires et municipaux, en accord avec le Président du Comité de pilotage du PCET.

Monsieur Stephan GUIGNARD a proposé de diffuser un questionnaire par mail permettant aux Maires et élus de faire remonter des propositions concrètes.

Madame Marie-Pierre CALLET a ajouté que le climat et l'énergie étaient des enjeux majeurs dans le contexte actuel et qu'il fallait se saisir de l'ensemble des opportunités notamment celles proposées par la Région.

Monsieur Régis GATTI a indiqué qu'il souhaitait que la Commission *protection de l'espace local* approfondisse ce sujet.

Monsieur Jack SAUTEL a dit que le rôle de la Commission était de faire évoluer ce dossier mais que certaines actions étaient déjà mises en place dans cet objectif grâce au SMED 13 qui propose un diagnostic de l'éclairage public visant à faire baisser de 30% la facture d'électricité des communes.

Monsieur le Président a clôturé la séance en remerciant l'ensemble des élus et des services et a informé l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 24 septembre 2014 à Aureille à 18h30.

La séance a été levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN